

qu'il en soit de cette difficulté, une vérité demeure acquise, qui ressort de l'étude même des textes d'Innocent : c'est que cet auteur, même comme docteur privé et avant son pontificat, n'a jamais enseigné l'opinion que lui prête dom Démaret.

Et voilà que s'écroule le fondement le plus sérieux de la brochure.

Mais l'auteur fait appel à d'autres récits, en confirmation de sa thèse :

« C'est la tante maternelle de S. Grégoire le Grand, Tharsilla, qui voit alors venir à elle Jésus-Christ et qui dit aux assistants : « Retirez-vous, retirez-vous. Voici venir Jésus. »

Or, S. Grégoire le Grand, dans les *Dialogues* (l. iv, c. 16; P. L., t. 77, col. 348) d'où sont extraites ces paroles, s'exprime ainsi : « NONNUNQUAM vero in consolatione egreditur animæ ipse apparere solet ac retributor vitæ. » Il ne s'agit donc 1<sup>o</sup> que d'une consolation pour les âmes justes, 2<sup>o</sup> que d'une consolation tout à fait exceptionnellement accordée. Nous sommes donc, ici encore, en dehors du sujet qu'on se propose de démontrer.

Poursuivons :

« Un saint moine de Cluny, aumônier des religieuses de Marcigny, Turquille, était à toute extrémité. On n'attendait plus que son dernier soupir. « J'ai vu le Seigneur et sa douce compagnie, » dit-il alors à un autre moine ; et il expira. Un autre moine de Cluny, le cardinal Matthieu, raconta une semblable vision, quelques instants avant de mourir : « Cette nuit, dit-il, j'ai été au nombre des morts. Je me suis trouvé devant mon Seigneur Jésus-Christ ; j'ai vu sa bienheureuse mère Marie. Il m'a accordé une place à ses pieds. C'est là que je reposeraï. »

Tout d'abord, il ne s'agit ici que d'âmes *saintes*, favorisées d'une vision consolante ; mais, de plus, il faut encore remarquer avec l'auteur de ces récits, Pierre le Vénérable (*De miraculis*, l. I, c. 21; l. II, c. 22; P. L., t. 189, col. 888, 932), que ces apparitions ou visions doivent être considérées comme des *miracles*, donc, toujours comme des faveurs *exceptionnelles*, où l'on ne saurait voir l'expression d'une loi régulière de la divine Providence. Donc, double erreur de la part de dom Démaret : dans aucun de ces récits, il ne s'agit ni des méchants, ni d'une intervention normale de Dieu. Et puis, que valent ces récits ?

Enfin, dom Démaret invoque l'autorité de sainte Gertrude :

« D'autre part, sainte Gertrude apporte à la doctrine d'Innocent III que je voudrais établir, tout le poids et toute l'autorité d'une parole qu'elle recueillit un jour de la bouche même du Seigneur, répondant à une inquiétude qui la tourmentait. Elle avait entendu dans un sermon un prédicateur affirmer que « pas un homme ne sera sauvé sans l'amour de Dieu, ou tout au moins cet amour devra être suffisant pour l'amener au repentir et à la fuite du péché. » La sainte se prit à réfléchir que beaucoup partaient de ce monde avec un repentir excité par la crainte de l'enfer plutôt que par l'amour de Dieu. Le Seigneur la rassura, lui disant : « Quand je vois à l'agonie ceux qui ont quelquefois pensé à moi avec plaisir durant leur vie, ou bien ont accompli quelques œuvres méritoires, je me montre à eux, au moment même de la mort, si aimable, si tendre, si bon, qu'ils se repentent du plus intime de leur cœur de m'avoir

parfois offensé ; et c'est ce repentir qui les sauve alors. Aussi, je voudrais que, pour ce bienfait, mes élus me glorifassent et me rendissent de spéciales actions de grâces<sup>1</sup>. »

Nous nous étonnons qu'un théologien sérieux ait pu baser sur les révélations de sainte Gertrude un argument qui a « tout le poids et toute l'autorité d'une parole qu'elle recueillit de la bouche du Sauveur. » Aussi bien que nous, dom Démaret sait qu'en approuvant les révélations d'une sainte, l'Eglise n'exige pas qu'on leur accorde un assentiment de foi catholique, mais seulement un assentiment de foi humaine, *juxta regulas prudentiae, iuxta quas praedictæ revelationes sunt probabiles et pie credibiles*, dit Benoît XIV<sup>2</sup>. Or, les révélations de sainte Gertrude n'ont pas même été approuvées par l'Eglise. Dans le Bréviaire, la 3<sup>e</sup> leçon de l'office dit simplement que *dono revelationum clara extitit*. Ses affirmations ne s'imposent donc pas toutes à notre croyance : telle donnée pseudo-historique, par exemple, l. IV, c. 45, a pu provenir de la *Légende dorée*. Puis, comment raconter en langage humain les choses divines ? Quand donc on veut examiner le fond des choses, il faut discuter de près les textes. Corneille de la Pierre (*In Cant.*, VIII, 6) cite sainte Gertrude, mais *parce et cum grano salis ubi res exigit* ; il note que ses révélations contiennent beaucoup de récits symboliques, qu'il faut interpréter symboliquement, *multa continet symbolica ideoque symbolice interpretanda*.

Ne sommes-nous pas ici en face d'un de ces récits symboliques dont sont émaillées les visions de la sainte ? Cette manifestation de Jésus accordée quelquefois aux pécheurs, n'est-elle pas un symbole de la grâce efficace qui leur serait quelquefois accordée au dernier moment ? En tous cas, quel que soit le sens à donner aux paroles de sainte Gertrude, il n'est pas possible d'y trouver un argument qui « a tout le poids et toute l'autorité d'une parole recueillie de la bouche du Sauveur. » Il y a là une exagération manifeste, d'autant plus regrettable que la piété des simples fidèles, auxquels est destinée la petite brochure de propagande, ne la saura pas discerner.

D'ailleurs, si l'on voulait chercher dans les révélations privées, on ne serait pas en peine de trouver la contre-partie de l'affirmation de sainte Gertrude. Un de nos abonnés ne nous questionnait-il pas naguère sur le cas à faire des révélations d'Anna-Maria Taigi, voyant les pécheurs « tomber en enfer, aussi pressés que les flocons de neige en hiver ? » (*Ami* du 12 avril 1923, p. 229).

Il est regrettable, à plus d'un point de vue, qu'une brochure de propagande en faveur de la si sainte et si louable dévotion aux âmes du purgatoire, soit rédigée sous la forme et avec les motifs qu'a cru devoir adopter dom Démaret. Pour reprendre l'ex-

<sup>1</sup> *Legatus divinæ pietatis*, l. III, c. 30, édition Paquelin (des Bénédictins de Solesmes), Poitiers, 1877, p. 186-187.

<sup>2</sup> *De Servorum Dei beatificatione et beatificatorum canonizatione*, l. III, c. 52, n. 13.